

COMMUNE DE DOHEM

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt du mois de novembre à dix-neuf heures trente se sont réunis à la mairie de DOHEM, les membres du Conseil municipal de la Commune de Dohem, sous la présidence de M David DAMBRUNE, Maire de Dohem, dûment convoqués le 12 novembre 2024

Etaient présents : David DAMBRUNE, Dorothée ANNEBICQUE, Eugéna RITAINE, Isabelle BAHEU, Roselyne GUILBERT, Auxence GARACHE, Nelly MINET, Frédéric LELEU, Anthony GOMEL, Michelle LEFEBVRE, Joseph CARLIER, Etienne DILLY, Adrien DILLY

Etaient absents ou excusés : Luc AZELART procuration donnée à David DAMBRUNE, Doriane DELHEZ

Secrétaire de séance : Michelle LEFEBVRE

Assistait également : Angélique BROUSSART

Approbation du compte rendu du 08 octobre 2024 à l'unanimité.

Présentation des rapports du Sidealf et délibération RPQS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, suivant le décret n°95-635 du 6 mai 1995, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIDEALF, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, ainsi qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) du SIDEALF.

Ces rapports comprennent la présentation du service, les indicateurs techniques et les indicateurs financiers.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les présents rapports du service public de l'eau potable et de l'assainissement avec 14 voix Pour dont une par procuration.

Délibération facturation contre-valeur

Actuellement, deux taxes sont mises en place sur la facturation d'eau : la taxe de pollution (gérée par le Sidealf) et la taxe de modernisation (qui fait partie de la compétence assainissement collectif donc compétence de la commune). Cette dernière va disparaître au 31 décembre 2024 et sera remplacée par une nouvelle taxe : la taxe de performance des systèmes d'assainissement collectif. Cette taxe sera facturée directement à la mairie après déclaration des volumes à l'agence de l'eau. Le prix au m3 est fixé à 0.10€ HT contre actuellement 0.21€ HT. Une modulation de ce prix sera possible selon le bon fonctionnement de la station d'épuration et de l'assainissement collectif qui peut aller jusqu'à -70%.

Pour la première année, l'agence de l'eau fixe donc la modulation au maximum soit -70% ce qui fait que le prix au m3 sera de 0.03€ HT. Le Sidealf indiquera donc le volume consommé qu'il faudra déclarer à l'agence de l'eau. La commune devra donc payer pour toute la commune. Puis le Sidealf refacturera aux abonnés pour rembourser la commune. Pour cela, il convient de délibérer afin de fixer le tarif de cette nouvelle taxe.

Le conseil doit donc délibérer pour le tarif de cette taxe qui peut aller de 0.03€/m3 à 3€/m3 maximum.

Le conseil décide d'appliquer le tarif de à 0.24 €/ m3 à 13 voix POUR dont une par procuration et une voix contre.

Délibération médiathèque

Il convient de délibérer pour accepter la nouvelle convention de la médiathèque.

Le conseil accepte à l'unanimité la nouvelle convention de la médiathèque avec 14 voix pour dont une par procuration.

Délibération participation centre aéré Théroouanne été 2024

Comme chaque année, la commune de DOHEM participe au centre aéré de Théroouanne en réglant une somme par semaine et par enfant de Dohem fréquentant le dit centre aéré.

Pour l'année 2024, le comité syndical a fixé le tarif à 50€ par semaine et par enfant pour un total 2050€.

Le conseil décide d'autoriser Monsieur le Maire à régler cette participation à l'unanimité avec 14 voix pour dont une par procuration

Délibération participation centre de loisir Ouve-Wirquin été 2024

La commune de DOHEM participe au centre aéré de Ouve-Wirquin en réglant une somme par semaine et par enfant de Dohem fréquentant le dit centre aéré.

Pour l'année 2024, le foyer rural a fixé le tarif à 2€ par jour et par enfant, soit un total pour la commune de 110€ (55 jours de présence).

Le conseil décide d'autoriser Monsieur le Maire à régler cette participation à l'unanimité avec 14 voix pour dont une par procuration.

Délibération servitude Thaon

La commune de DOHEM a réalisé des travaux sécuritaires le long de la rue de Maisnil correspondant à la tranche ferme du projet d'ensemble. Suite à un arrêt de chantier prononcé le 16 juin 2021 par la Police de l'Eau, il a fallu remédier à la gestion des eaux pluviales générées par le projet.

En accord avec le propriétaire MONSIEUR THAON Thomas de la parcelle ZK110, pour une surface d'environ 2685 m², un accord amiable a été trouvé pour un montant de 4000 €. La commune prendra à sa charge les frais de bornage et de notaire. L'étude notariée retenue pour la rédaction des actes est l'étude de Me DUMONT Caroline à Théroouanne.

De la même façon, une compensation financière est allouée aux exploitants impactés par le passage du réseau d'eau pluviale sur la parcelle C662 et emprise du bassin sur la parcelle ZK111.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'acquiescer au prix de 4000 € la parcelle ZK 110, propriété de M THAON Thomas.
- De prendre en charge les frais de bornage et de notaire
- L'acte sera régularisé en l'Etude de Me DUMONT Caroline, étude notariale à Théroouanne ;
- Accepter la servitude de passage du réseau d'eau pluviale qui grèvera le fonds C662 appartenant à Les Consorts CARON et ZK 111 appartenant à Monsieur THAON Thomas Accepter la servitude de passage non-aedificandi sur les parcelles C662 et ZK111 susrelatées

Le conseil décide à l'unanimité d'accepter la délibération avec 14 voix pour dont une par procuration.

Délibération pour mise en conformité des bâtiments publics

L'entreprise SOCOTEC est venue faire les contrôles de conformité des établissements accueillant du public. Certains points ne sont pas conformes.

Il convient de délibérer afin d'autoriser M le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le conseil accepte à l'unanimité d'autoriser le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier avec 14 voix pour dont une par procuration.

Décision modificative budget commune

Une décision modificative budgétaire doit être prise afin de mettre des crédits au chapitre 041 sur le budget commune pour l'apurement d'immobilisations non mouvementées depuis plus de 3 ans.

Le conseil accepte à l'unanimité avec 14 voix pour dont une par procuration.

Décision modificative budget salle des fêtes

Une décision modificative budgétaire doit être prise afin de mettre des crédits au chapitre 041 sur le budget salle des fêtes pour l'apurement d'immobilisations non mouvementées depuis plus de 3 ans.

Le conseil accepte à l'unanimité avec 14 voix pour dont une par procuration.

Décision modificative

Une décision modificative budgétaire doit être prise afin de mettre des crédits au chapitre 041 sur le budget assainissement pour l'apurement d'immobilisations non mouvementées depuis plus de 3 ans.

Le conseil accepte à l'unanimité avec 14 voix pour dont une par procuration.

Points à aborder

Le PCS et le DICRIM sont en train d'être mis en place c'est un service gratuit fourni par l'assureur de la commune Groupama c'est une obligation, c'est un document qui indique les mesures à prendre en cas d'inondation, de sinistres des habitants, ...

Un point sur le budget sera fait en commission finance le lundi 9 décembre.

Prolifération des chats : Visiblement, les chats appartiendraient au voisin et non pas à la personne qui a été indiqué en Mairie. Des courriers vont être envoyés aux propriétaires.

L'annualisation Dominique Carlier acceptée par le CST elle sera applicable à partir de janvier 2025.

Pour l'année prochaine, il faudrait que toutes les associations indiquent le nombre de manifestations avec musique (dates à donner) afin que la mairie souscrive à la SACEM générale ce qui coutera moins cher pour les associations.

L'école a demandé des jeux pour la cour de récréation. Des devis sont en cours afin de voir ce qui est envisageable.

Un questionnaire va être distribué aux parents concernant un éventuel changement d'horaire de garderie, pour une ouverture à 7H15 au lieu de 7H30 actuellement.

AGO signale la vitesse excessive rue de Maisnil. M le maire indique que des demandes sont régulièrement faites auprès de la gendarmerie pour des contrôles plus fréquents.

CLOTURE DE SEANCE à 22h

Commission finance le 9 décembre à 18h.